



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE VINEZAC

Références réglementaires préalables :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vinezac.

La présente note est disponible sur le site de la commune de Vinezac

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 de la commune de Vinezac a été voté à l'unanimité le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce Budget Primitif pour l'année 2023 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.*
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.*
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement : gestion des affaires courantes*
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.*

I. La section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT PREVU
Charges à caractère général	382 717.00
Charges de personnel	447 800.00
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	122 550.00
Charges financières (intérêts des emprunts)	20 000.00
Charges exceptionnelles	
Dépenses imprévues	
Virement à la section d'investissement	229 811.96
Amortissements	30 889.00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 233 776.96
RECETTES	
Atténuations de charges (<i>contrat aidé</i>)	
Produits des services	66 420.00
Impôts et taxes	437 193.00
Dotations et participations	291 577.00
Autres produits (revenus des immeubles)	49 000.00
Excédent reporté 2022	389 586.96
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	1 233 776.96

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. .

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- *La fiscalité : la commune prélève une part (le taux) de la valeur des bases locatives établies chaque année par l'Etat pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties.*

D'autres collectivités prélèvent une part (leur taux) de ces mêmes bases (Communauté de communes, Région).

Pour 2023, le Conseil Municipal de Vinezac a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation:

- Taxe sur le foncier bâti : 31.40 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 46.14 %,
 - Taxe d'habitation : 7.84 %
- Soit un montant total de recette de 306 100 €

- **Les dotations** versées par l'Etat et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas. Ces dotations ne sont pas pérennes. L'Etat et la Communauté de communes peuvent décider chaque année de revoir leur position et de faire varier à la hausse comme à la baisse le montant de ces dotations (voire de les supprimer).
- **Les recettes de prestations** encaissées au titre des services fournis à la population (cantine, garderie...) sont, bien sûr, fonction de la fréquentation de ces services.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il présente des dépenses d'équipement tant en immobilier qu'en aménagement des espaces publics. Les bâtiments publics, les routes communales, les places et espaces publics, sont les postes incontournables de la section d'investissement. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en projet.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

- des taxes sont perçues en partie par la commune, qui ne sont pas liées aux bases locatives :

- la taxe d'aménagement.

- la taxe sur la première vente des terrains nus passés en zone U ou AU par le PLU en cours.

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc.)

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac :**

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 408 960.96 €.

Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 029 490.96 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ **Équipements divers**

- Matériel et mobilier administratif
- Matériel pour le service technique
- Matériel informatique école et mairie

✓ **Travaux divers**

- Solde rénovation du stade municipal
- Restauration de la toiture de l'église classée
- Travaux bâtiments : salle de sports Alain Rouvière
- Achat de terrains
- Opération Alimentation en lien avec le programme européen Leader (aménagement de terrains ; irrigation création plan d'eau; achat de matériel ; ...)
- Extension de réseaux électrique et d'eau.
- Enfouissement de lignes télécom .
- Réfection d'une partie de la voirie communale.
- Revêtement et aménagement de la place du Chalendas.

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 408 960.96 €.

Les principales recettes sont:

- Virement de la section de fonctionnement 2023 : 229 811.96 €. Cette somme représente une économie faite sur la section de fonctionnement en 2023 pour pouvoir investir.
- Subventions diverses : 913 251 €
- FC TVA : 150 000 € (récupération de TVA sur les travaux payés en 2022)
- Taxe d'aménagement : 10 000 €
- Amortissements : 30 898 €
- Vente terrain communal : 75 000€

Conclusion :

Le budget 2023 est conforme au programme de l'Equipe Municipale élue en 2020. La section de Fonctionnement voit ses recettes fiscales communales continuer leur rapprochement de la moyenne de notre strate. Nous avons fait le pari de la baisse de nos taux d'imposition au moment de la fusion des communautés de communes. Le Conseil Municipal estime que les services rendus aux Vinezacois par la Communauté ne sont pas de nature à maintenir les recettes communales a la baisse. Le rattrapage sera progressif tout au long de notre mandat.

Les dépenses de fonctionnement sont maitrisées autant que faire se peut compte tenu du contexte économique national (inflation, prix de l'énergie, prix des fournitures en général...).

La section d'investissement voit ses dépenses impactées par de dépenses programmées sur des chantiers financés avec des montants extérieurs élevés et probablement en décalage vers la fin de l'exercice voire sur le début du suivant. Nous serons à nouveau amené à demander l'aide des banques our une ligne de tresorerie dans l'attente de ces versements.

Pour autant, ce budget s'équilibre sur des montants supportables pour nos finances communales.

Fait à Vinezac, le 12 avril 2023

Le maire André LAURENT



Le Maire,
André LAURENT